PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 24 janvier 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;
Mme S. DELETTRE, MM Ch. GARDIER, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;
MM B.JURION, A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, Cl. BROUET, B.DEVAUX ; Mme Fr.GUYOT, M. F. GAZZARD, Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN, Mme MEURIS (*) MM..L. JANSSEN et Y.LIBERT (**), Conseillers
Mme M.-Cl. FASSIN, Directrice générale.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. L.PEETERS et M.W.M. KUO, Mme J.DETHIER.
(*) et (**) Madame MEURIS est présente au point 1, mais étant démissionnaire elle cesse de faire partie du Conseil communal dès l'installation de son remplaçant M. Y.LIBERT, qui est donc présent dès le point 2 du Conseil communal

Le Conseil communal est réuni ce 24 janvier 2017 sur convocation du Collège communal datée du 12 janvier 2017.

---------- o ----------

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation d'un conseiller communal. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.
2. Attribution du titre de Citoyen d'Honneur.
3. Règlement complémentaire de circulation. Suppression de la limitation de circulation aux riverains et fournisseurs, chemin des Moutons.
4. Schéma provincial de développement territorial et plan provincial de mobilité. Pacte pour la régénération du territoire provincial.
5. Inventaire des logements publics situés sur la commune de Spa.
6. Autorisation d'ester en justice.
7. Groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS. Redéfinition de la mission.
8. Marché de travaux. Elagage et abattage des arbres de la route de la Géronstère. Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Plan d'investissement communal 2017-2018. Approbation. Demande de subvention.
10. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. Budget de l'exercice 2017. Arrêt de la dotation communale.
11. Subventions 2017. Répartition.
12. Prix Francof'Art. Exercices 2017 et 2018.
13. Célébration de mariages en-dehors de l'Hôtel de Ville.
14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2016. Approbation.
15. Procès-verbal de la séance conjointe Ville/CPAS du 20 décembre 2016. Approbation.
16. Communications.

HUIS CLOS

17. Intercommunales. CHR Verviers. Remplacement d'un délégué.
18. Asbl Office du Tourisme de Spa. Remplacement d'un membre.
19. Commission des finances. Remplacement d'un membre.
20. Commission des travaux, du patrimoine, de l'environnement, de l'énergie et de la sécurité routière. Remplacement d'un membre.
21. Commission communale de l'accueil. Désignation d'un membre et d'un membre suppléant.
22. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.). Remplacement d'un membre suppléant du quart communal.

23. Régie communale autonome. Remplacement d'un membre communal du collège des commissaires.
24. Personnel administratif. Désignation d'un agent en tant que conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme.
25. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
26. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratification de décisions du Collège communal.
27. Enseignement artistique à horaire réduit. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation pluridisciplinaire.

01.- Installation d'un conseiller communal. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 20 décembre 2016 acceptant la démission remise par Mme Cyrielle MEURIS pour son mandat de conseillère communale ;

Attendu que Madame Cyrielle MEURIS avait été élue sur la liste OSONS SPA ;

Attendu qu'après vérification des pouvoirs de Monsieur Jean-Philippe DESPONTIN premier suppléant sur la liste OSONS SPA il s'avère que ce dernier ne remplit plus toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, l'intéressé n'étant plus inscrit au registre de population de la commune ;

Attendu que le deuxième suppléant de la liste OSONS SPA à savoir Monsieur Laurent JANSSEN a été installé comme conseiller communal au cours de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2016 ;

Attendu que le troisième suppléant de la liste OSONS SPA est Monsieur Yves LIBERT

Attendu que Monsieur LIBERT

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 § 2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que les pouvoirs de l'intéressé sont validés ;

Monsieur le Président invite Monsieur Yves LIBERT à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* ;

L'intéressé est installé dans ses fonctions ;

Le tableau de préséance des Conseillers communaux se modifie comme suit :

Noms et prénoms des membres du conseil	***Date de la 1ère entrée en fonction***	***En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012***	***Rang dans la liste***	***Date de naissance***	***Ordre de préséance***
HOUSSA Joseph	03.01.1977	3.261	1	12.04.30	1
JURION Bernard	04.01.1983	272	20	28.11.50	2
GOFFIN André	04.01.1983	235	8	07.05.48	3
GARDIER Charles	03.01.1989	734	21	22.09.65	4
MARECHAL Luc	03.01.1995	317	6	05.05.53	5
BLOEMERS Jean-Jacques	03.01.1995	193	7	13.04.50	6

Noms et prénoms des membres du conseil	*Date de la 1ère entrée en fonction*	*En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012*	*Rang dans la liste*	*Date de naissance*	*Ordre de préséance*
DELETTRE Sophie	02.01.2001	1.920	2	12.10.79	7
PEETERS Luc	02.01.2001	793	1	08.06.47	8
BASTIN Francis	02.01.2001	549	3	19.09.46	9
BROUET Claude	02.01.2001	252	1	28.07.56	10
DEVAUX Benoît	02.01.2001	247	19	23.05.56	11
MATHY Paul	04.12.2006	551	4	18.09.46	12
GUYOT Françoise	04.12.2006	253	5	13.10.51	13
GAZZARD Frank	21.12.2007	658	1	19.05.65	14
BRAY Pierre	03.12.2012	355	6	18.04.67	15
KUO Wee Min	03.12.2012	337	5	21.01.72	16
STASSE Marie	03.12.2012	278	9	26.12.84	17
TEFNIN Nicolas	03.12.2012	213	10	05.09.85	18
DETHIER Joëlle	03.12.2012	180	2	30.04.70	19
JANSSEN Laurent	25.10.2016	155	3	11.10.72	20
LIBERT Yves	24.01.2017	121	9	14.12.1981	21

Bien que non prévu à l'ordre du jour du Conseil communal, le Conseil communal prend acte de la démission remise par M. LIBERT pour ses fonctions de conseillers au Centre public d'action sociale

Démission d'un conseiller du Centre public d'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 18 janvier 2017 par lequel M. Yves LIBERT présente sa démission pour ses fonctions de conseiller au Centre public d'action sociale ;

Attendu que Monsieur LIBERT a été élu en cette qualité par le Conseil communal au cours de sa séance du 3 décembre 2012 ;

Vu la loi organique des CPAS et plus particulièrement son article 19 lequel stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

A C C E P T E

A la date de ce jour la démission remise par Monsieur Yves LIBERT pour ses fonctions de conseiller au Centre public d'action sociale ;

02.- Attribution du titre de Citoyen d'Honneur.

Le Conseil communal,

Attendu que les distinctions « BOURGEOIS DE SPA », « CITOYEN D'HONNEUR » et « HOTE D'HONNEUR » ont été instituées dans le but de témoigner la gratitude de la population spadoise à l'égard de personnalités qui, à divers titres, ont contribué à la renommée de la Ville de Spa ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 1987 en ce qu'elle arrête les critères d'attribution de ces distinctions ;

Désireux de donner à titre posthume à Monsieur André HENRARD un témoignage public de sympathie et de gratitude pour ses multiples activités dans le domaine culturel spadois, tant au sein du Cercle artistique que de l'Asbl Histoire et Archéologie spadoises dont il fut l'initiateur et le président pendant près de 40 ans, créant et développant le Musée de la Ville d'Eaux afin de préserver et de valoriser le patrimoine mobilier et l'histoire de la Ville de Spa ;

A l'unanimité,

D E C I D E

De conférer à Monsieur André HENRARD le titre de « Citoyen d'Honneur de la Ville de Spa »

03. Règlement complémentaire de circulation. Suppression de la limitation de circulation aux riverains et fournisseurs, chemin des Moutons.

Point retiré pour examen complémentaire

04.- Schéma provincial de développement territorial et plan provincial de mobilité. Pacte pour la régénération du territoire provincial.

M. Cl. BROUET aurait souhaité obtenir des informations complémentaires sur cette asbl « LIEGE EUROPE METROPOLE » à l'initiative de cette démarche ; il aimerait notamment s'assurer que l'on ne retrouve pas dans cette asbl des personnes impliquées dans les récentes affaires du type Publifin.
M. BRAY insiste sur l'importance des thèmes développés par l'asbl ainsi que sur la possibilité d'obtenir des subventions pour des actions locales, M. GARDIER d'ajouter qu'un des buts principaux de l'asbl est d'objectiver la répartition des subsides. C'est notamment grâce à cette asbl qu'un subside a été alloué pour avancer dans le dossier du Ravel. M. BRAY signale également que les coordonnées d'une personne de contact figuraient dans le dossier et que les conseillers avaient l'opportunité de lui soumettre toutes leurs questions.

Le Conseil communal,

Vu le courrier de l'asbl Liège Europe Métropole du 13 décembre 2016 proposant d'adhérer à un pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège;

Attendu que cinq thèmes d'actions ont été identifiés par l'asbl précitée comme prioritaires pour la régénération du territoire provincial;

Considérant que ces thèmes d'actions concernent la Ville de Spa;

Par 17 voix POUR et une voix CONTRE (BROUET);

D E C I D E

de s'engager:

- à reconnaitre 5 thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 (la transition écologique et énergétique; l'urbanisme bas-carbone; la régénération du territoire au service du développement économique; la mobilité durable; l'offre touristique);
- à prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

05.- Inventaire des logements publics situés sur la commune de Spa.

M. LIBERT s'étonne de ne pas retrouver dans cet inventaire les logements de Logivesdre. M. BASTIN explique que la SRW les reprend dans son propre capital.

Le Conseil communal,

Vu les courriers du SPW des 22 mars 2016 et 12 octobre 2016 souhaitant actualiser le recensement du parc locatif public en Wallonie;

Attendu que les services communaux ont dès lors procédé à l'inventaire des logements publics situés sur la commune de Spa;

Attendu que le SPW souhaite une approbation de ces données par le Conseil communal;

À l'unanimité;

D E C I D E

d'approuver l'inventaire des logements publics situés sur la commune de Spa tel que repris en annexe, et dont un résumé suit:

- 114 logements propriétés de l'OCASC et gérés par celui-ci
- 7 logements propriétés du CPAS
- 69 logements pris en gestion par une asbl ou l'Agence Immobilière Sociale

06.- Autorisation d'ester en justice.

M. LIBERT émet le souhait de consulter l'analyse faite par le cabinet d'avocats sur cette question.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1242-1 et L1123-23 7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant de créer une régie communale autonome (RCA) et d'en fixer les statuts;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2014 approuvant la délibération du 22 avril 2014 précitée;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2014 décidant de céder à la Régie communale autonome (RCA) le Pouhon Pierre-le-Grand par bail emphytéotique d'une durée de 35 ans;

Vu la demande d'assujettissement occasionnel introduite le 30 octobre 2014 par la société Alternative TVA en vue de cette opération immobilière;

Vu le courrier du 24 décembre 2014 du bureau TVA de Malmédy refusant la délivrance de cet assujettissement occasionnel;

Vu la convention sous seing privée signée le 24 décembre 2014, et enregistrée le 30 décembre 2014, conclue entre la Ville de Spa et sa régie communale autonome, reprenant la volonté de cession du Pouhon Pierre-le-Grand sous le régime TVA et reprenant en annexe le projet de bail emphytéotique;

Vu le courrier du 29 avril 2015 du bureau TVA de Malmédy maintenant, et argumentant davantage sa position;

Vu la demande de conciliation introduite en novembre 2015 par le bureau Matray-Hallet (M^{e} Douny);

Vu le courrier du 10 décembre 2016 par lequel M^{e} Douny nous informe que les services de la TVA n'entendent pas modifier la position défendue par le bureau TVA de Malmédy;

Considérant dès lors que seule la voie judiciaire pourrait permettre à la Ville de Spa d'obtenir gain de cause dans cette affaire;

Vu le projet de requête au Tribunal de Première Instance élaboré par M^{e} Douny;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2016:

- d'introduire une requête au Tribunal de Première Instance contre le SPF Finances afin d'obtenir la reconnaissance du Pouhon Pierre-le-Grand comme bâtiment neuf et, partant, d'obtenir l'autorisation de bénéficier de l'assujettissement occasionnel pour céder ce bâtiment à la RCA via bail emphytéotique;
- de désigner le bureau Matray-Hallet pour défendre les intérêts de la Ville de Spa dans cette affaire;
- de solliciter l'autorisation d'ester en justice du Conseil communal lors de sa prochaine séance

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (BROUET);

D E C I D E

d'autoriser le Collège communal à ester en justice devant le Tribunal de Première Instance de Liège dans l'affaire opposant la Ville de Spa au SPF Finances, afin d'obtenir la reconnaissance du Pouhon

Pierre-le-Grand comme bâtiment neuf et, partant, d'obtenir l'autorisation de bénéficier de l'assujettissement occasionnel pour céder ce bâtiment à la RCA via bail emphytéotique

07.- Groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS. Redéfinition de la mission.

M. P.MATHY expose une modification par rapport à la proposition de décision figurant dans la délibération ; en effet il importe d'insister sur la priorité donnée au site de l'Hôtel de Ville pour accueillir les deux administrations. C'est ainsi que la proposition « groupe de travail en vue du regroupement des deux administrations (commune et CPAS) sur un même site et réaffectation du site du CPAS » deviendrait « groupe de travail en vue du regroupement des deux administrations (commune et CPAS) sur le site de l'Hôtel de Ville et de la réaffectation du site du CPAS »

Les conseillers ne voient pas d'objection à cette modification.

M. LIBERT rappelle qu'à plusieurs reprises le groupe OSONS SPA avait réclamé cette redéfinition de la mission. Suite à cette modification, les membres du groupe OSONS SPA acceptent de réintégrer le groupe de travail ce dont M. MATHY se réjouit.

M. LIBERT tient à souligner que pour eux la réaffectation du site du CPAS constitue toujours bien un dossier prioritaire.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 de créer un groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS ;

Attendu qu'au cours des réunions du groupe de travail est apparu l'intérêt de regrouper en un même bâtiment les services communaux et du CPAS ;

Attendu dès lors que le sort à réserver au site du CPAS dépendra du choix du lieu qui sera retenu pour accueillir les deux administrations ;

Attendu que la mission confiée au groupe de travail doit être revue en conséquence ;

A l'unanimité,

D E C I D E

De redéfinir comme suit la mission confiée au groupe de travail :

Groupe de travail en vue du regroupement des deux administrations (commune et CPAS) sur le site de l'Hôtel de Ville et de la réaffectation du site du CPAS

08 - Marché de travaux. Elagage et abattage des arbres de la route de la Géronstère. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. BROUET relève que le plan annoncé dans le cahier des charges n'était pas joint au dossier. M. Mathy s'engage à lui faire parvenir. M.BROUET s'étonne du montant de l'estimation : 500 € par arbre abattu lui paraît excessif. Cette estimation ayant été effectuée par la Division de la Nature et des Forêts, M. MATHY estime qu'elle est fiable. Quant à la suggestion de M. BROUET de valoriser les arbres abattus, M. MATHY la rejette compte tenu des particularités de l'espèce. Pour répondre à une intervention de M. GAZZARD qui demande si la replantation est prévue, M. MATHY explique qu'il préfère attendre de pouvoir replanter une série continue d'arbres sinon on s'expose à avoir le long des routes des sujets de taille trop disparates.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-046 relatif au marché "Elagage et abattage des arbres de la route de la Géronstère" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.040,00 € hors TVA ou 39.978,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 article 766.124.06 « prestations de tiers pour les plantations »;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été rendu le 13 janvier 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Cl. BROUET) ;

D E C I D E :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2017-046 et le montant estimé du marché "Elagage et abattage des arbres de la route de la Géronstère", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.040,00 € hors TVA ou 39.978,40 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 article 766.124.06 « prestations de tiers pour les plantations ».

09.- Plan d'investissement communal 2017-2018. Approbation. Demande de subventions

M. BROUET relève que ce plan prévoit notamment la mise en piétonnier de nouvelles voiries alors que le plan communal de mobilité n'a toujours pas été proposé au Conseil communal. En « piétonnisant » certaines artères, des places de stationnement vont être supprimées, où va-t-on les retrouver ?
M. BRAY admet qu'il est normal de perdre des emplacements de stationnement lorsqu'on crée un piétonnier mais cela met aussi en valeur l'environnement bâti ; en outre, il a toujours été envisagé de rejoindre via un piétonnier, le pouhon Pierre le Grand au parc de Sept Heures.
M. JANSSEN renchérit aux remarques de M BROUET : il déplore d'être à nouveau mis devant le fait accompli.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment le Titre IV – articles L3341-0 à L3343-11 relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissement un Fonds Régional pour les Investissements communaux ;

Vu le courrier de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – du 01 août 2016 relatif aux plans d'investissement communaux 2017-2018 ;

Vu le plan d'investissement 2017-2018 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM. L. JANSSEN et Y. LIBERT) et 1 ABSTENTION (M. Cl. BROUET) ;

A P P R O U V E :

Le plan d'investissement communal 2017-2018 faisant partie intégrante de la présente délibération.

SEANCE PUBLIQUE

10.- Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. Budget de l'exercice 2017. Arrêt de la dotation communale

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment les articles 68 et 134 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver le montant de la dotation à verser à la zone de secours et inscrire la dépense dans le budget communal ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par l'arrêté royal du 26 avril 2012, et rattachant la commune de Spa à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau (dénomination officielle : Liège 4) ;

Attendu que le pourcentage de la participation de chaque commune aux dotations communales est déterminé de commun accord entre les différents conseils communaux ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 approuvant la clé de répartition des dotations communales au sein de la future zone de secours et le mécanisme de lissage ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, arrêté en séance du Conseil de zone du 16 décembre 2016 comme suit :

	Service ordinaire	*Service extraordinaire*
Recettes totales à l'exercice proprement dit	14.580.907,59 €	3.575.000,00 €
Dépenses totales à l'exercice proprement dit	14.564.407,59 €	3.575.000,00 €
Boni ou mali à l'exercice proprement dit	**16.500,00 €**	**0,00 €**
Recettes aux exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses aux exercices antérieurs	16.500,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	**14.580.907,59 €**	**3.575.000,00 €**
Dépenses globales	**14.580.907,59 €**	**3.575.000,00 €**
Boni global	**0,00 €**	**0,00 €**

Attendu que les dotations communales s'élèvent pour l'exercice 2017 à 9.491.257,37 EUR, dont 367.963,28 EUR à charge de la commune de Spa (3,8244 %) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 janvier 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 18 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, Cl. BROUET, B. DEVAUX, Fr. GUYOT, F. GAZZARD, M. STASSE, N. TEFNIN, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention ;

D E C I D E

Article 1er : La dotation de la commune de Spa dans le budget de l'exercice 2017 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau est arrêtée à la somme de 367.963,28 EUR.

Article 2 : Un crédit de 359.217,42 EUR permettant d'exécuter la dépense est inscrit à l'article 351/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2017 ; un complément de crédit de 8.745,86 EUR sera inscrit au même article par voie de modification budgétaire.

Article 3 : La présente décision est transmise à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau pour être annexée au budget de l'exercice 2017 et au Gouverneur de la Province de Liège pour approbation en application de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

11.- Subventions 2017. Répartition

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Ch. GARDIER ne participe ni à la discussion ni au vote de ce point.

M. LIBERT s'interroge sur les critères objectifs déterminant l'octroi des subventions.
Mme DELETTRE explique qu'il est tenu compte non seulement de la subvention en numéraire mais aussi des mises à disposition de locaux.
M. BROUET tout comme MM. LIBERT, JANSSEN et GAZZARD s'abstiennent sur ce point en raison de la subvention allouée pour l'organisation du Spa rally

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité ;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des asbl ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU / SPA FORMATION FOOTBALL DES JEUNES et de l'asbl ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis réservé rendu par le directeur financier le 18 janvier 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, B. DEVAUX, Fr. GUYOT, M. STASSE, N. TEFNIN), 0 voix contre, 4 abstentions (Cl. BROUET, F. GAZZARD, L. JANSSEN, Y. LIBERT) ;

D E C I D E

Article 1er : Il est octroyé, pour l'exercice 2017, une subvention aux associations reprises au tableau annexé. Lorsque l'octroi de la subvention est destiné à financer l'organisation d'un évènement ou d'un projet particulier, l'allocation tombe si l'évènement ou le projet n'a pas lieu.

Article 2 : Sans préjudice de dispositions particulières, les bénéficiaires attestent l'utilisation des subventions au moyen des pièces justificatives suivantes :

- pour les subventions d'un montant inférieur à 1.500 EUR : une déclaration de créance certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée ; le document est à communiquer au Collège communal avant le 31 décembre 2017 ; la liquidation intervient :
  - pour les subventions destinées à financer l'organisation d'un évènement ou d'un projet particulier : après la fin de l'évènement ou du projet subsidié et après la production de la déclaration de créance (ou du contrôle sur place de l'utilisation de la subvention).
  - pour les autres subventions : après la production de la déclaration de créance.
- pour les subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR : soit les comptes annuels de recettes et de dépenses de l'exercice 2017 pour les subventions octroyées à titre d'intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement du bénéficiaire, soit les comptes de recettes et de dépenses relatifs à l'évènement subsidié pour les autres subventions ; les comptes sont à communiquer au Collège communal avant le 31 octobre 2018 ; la liquidation est autorisée avant la production des comptes mais au plus tôt après le contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'exercice 2016 au bénéficiaire concerné ; lorsque l'octroi de la subvention est destiné à financer l'organisation d'un évènement particulier, la liquidation intervient après l'organisation de l'évènement subsidié mais une avance peut être versée à la demande du bénéficiaire.

Les clubs sportifs qui bénéficient d'une subvention pour l'occupation d'infrastructures sont dispensés de justifier son utilisation. L'asbl CENTRE SPORTIF DE WARFAAZ, l'ADEPS et la RCA VILLE DE SPA adresseront mensuellement à la commune une facture détaillée des occupations de leurs infrastructures par les clubs sportifs concernés.

Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1er, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 4 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 aux articles repris au tableau annexé ; un complément de crédit de 358,50 EUR sera inscrit à l'article 77203/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire.

Séance du Conseil communal du 24 janvier 2017. Subventions 2017. Répartition. Tableau annexe

A. SUBVENTIONS DIRECTES EN NUMERAIRE

Article	Bénéficiaire	Montant	Utilisation	Convention
104/33202	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL, association de fait	280,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
10401/33202	FEDERATION DES DIRECTEURS GENERAUX COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE, association de fait	180,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Congrès annuel des directeurs généraux de la Province de Liège	-
10402/33202	FEDERATION DES DIRECTEURS FINANCIERS COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE, association de fait	180,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Congrès annuel des directeurs financiers de la Province de Liège	-
523/33202	MANUFACTURE DES BOITES ET JOLITES DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0422468256	1.500,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
529/33203	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Dagly 6, 0406619842	1.500,00 €	intervention dans les frais d'élaboration du guide Spa Shopping 2017/2018	-
529/33203	UNION DES CLASSES MOYENNES NATIONAL asbl, 1140 Evere, Rue Colonel Bourg 123, 0409574976	1.400,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 de la Journée du Client à Spa	-
569/33203	LES BACCHUS asbl, 4845 Jalhay, Nivezé Bas 33, 0807288042	420,00 €	intervention dans les frais d'illuminations du village de Nivezé durant les fêtes de fin d'année 2016/2017	-
56901/32101	PARC NATUREL DES SOURCES association de projet, 4900 Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 44, 0563960968	2.000,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	05/11/2013
56902/33201	FEDERATION THERMALE DE BELGIQUE asbl, 4051 Chaudfontaine, Rue des Combattants 26, 0409357717	1.250,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
722/33202	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE DE CREPPE, association de fait, Mme Catherine BESONHE, 4900 Spa, Avenue Messidor 6	297,50 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
722/33202	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE DE NIVEZE asbl, 4845 Jalhay, Chemin sur les Brieux 9, 0830859339	297,50 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
722/33202	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE ROI BAUDOUIN, association de fait, Mme Bénédicte MALHERBE, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 88	595,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-

761/33202	GUIDES CATHOLIQUES DE BELGIQUE asbl - UNITE HL10 SAINT-REMACLE, Mme Amélie STASSE, 4820 Dison, Rue de Husquet 49	474,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
761/33202	LES SCOUTS - FEDERATION DES SCOUTS BADEN-POWELL DE BELGIQUE asbl - UNITE HF012, M. Sébastien DEBROUX, 4900 Spa, Chemin Dri les Cortis 20	474,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
761/33202	SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE asbl - 155e UNITE, M. Thierry PICQUOT, 4900 Spa, Chemin des Prés 10	772,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
762/33201	CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VERVIERS asbl, 4800 Verviers, Boulevard des Gérardchamps 7c, 0442373250	125,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76201/33202	RETROMOBILE CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 11, 0429043272	1.000,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76201/33203	CENTRE CULTUREL DE SPA-JALHAY-STOUMONT asbl, 4900 Spa, Rue Servais 8, 0448084075	53.300,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76202/33202	AMICALE DES PENSIONNES DE SPA - U.C.P. MOUVEMENT SOCIAL DES AÎNES association de fait, M. André LAMBY, 4900 Spa, Rue de l'Eglise 130	550,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76202/33203	CENTRE JEUNES DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 6, 0443969394	17.960,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76203/33202	HALTE ACCUEIL DES SENIORS DE SPA, association de fait, Mme Elisabeth SONNENBERG, 4900 Spa, Chemin Futvoie 8	250,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76203/33203	FESTIVAL DE THEÂTRE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 44, 0458549979	118.775,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Festival de Théâtre de Spa	-
76205/33202	ASSOCIATION VILLAGEOISE DE WINAMPLANCHE-MARTEAU, association de fait, Mme Véronique WYAIME, 4900 Spa, Avenue Prof. Henrijean 40	95,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76205/33202	L'AMICALE DU PLATEAU scrl, 4900 Spa, Rue de l'Eglise 41, 0402312943	140,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76205/33202	L'AURORE scrl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 22, 0402460819	140,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-

76206/33202	LE THEÂTRE DES SOURCES asbl, 4910 Theux, Parc Ménobu 503, 0456464182	400,00 €	intervention dans les frais d'organisation de représentations théâtrales (hors programmation) lors de l'édition 2017 du Festival de Théâtre de Spa	-
76206/33202	MUSIQUE A SPA asbl, 4900 Spa, Rue de la Sauvenière 84, 0431799458	7.950,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76206/33203	LIONS CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Royale 8, 0406615189	160,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Tournoi d'Éloquence	-
76213/33202	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HÔTELLERIE DE SPA - CONCOURS BARMAN JUNIOR EUROPEEN, association de fait, M. Dominique GILLET, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 250	150,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Concours Barman Junior Européen	-
763/33202	COMITE DU SOUVENIR PATRIOTIQUE DE LA VILLE DE SPA, association de fait, M. Gilbert VERCAMMEN, 4900 Spa, Rue Alphonse Jacques 7	200,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
763/33203	OFFICE DU TOURISME DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue du Marché 1a, 0412074014	155.000,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76301/33202	FRATERNELLE ROYALE ET AMICALE 1er et 1/3 REGIMENT DE LANCIERS asbl, 6900 Marche-en-Famenne, Rue de l'Himage 73, 0430175994	200,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76401/33203	ROYAL TENNIS CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 28, 0406614496	c. 1.450,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	24/03/1962 07/09/2007
76403/33203	DG SPORT sprl, 4910 Theux, Avenue du Stade 27, 0896932868	30.000,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Spa Rally	27/01/2015
76403/33203	EXTRATRAIL asbl, 4900 Spa, Haut-Nivezé 25, 0632623310	1.750,00 €	intervention dans les frais de maintenance et de promotion du réseau de trail sur le territoire spadois	12/04/2016
76403/33203	ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395	1.500,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 des Crêtes de Spa	-
76403/33203	ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0506858751	15.000,00 €	intervention dans les coûts énergétiques à charge du club (eau, gaz et électricité) et les frais	-

			de location des terrains à Creppe	
76403/33203	SECTION DES PLONGEURS AUTONOMES asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 9, 0410651379	120,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
76406/33203	AMICALE ROYALE DU REGIMENT 12e DE LIGNE PRINCE LEOPOLD 13e DE LIGNE asbl, 4900 Spa, Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold 1, 0408155808	100,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 du Trophy 12	-
771/33203	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISES asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344	60.000,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	16/06/1972
77101/33203	MUSEE DE LA LESSIVE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60, 0656965855	5.000,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
77202/33202	BELGOMANIA asbl, 4900 Spa, Rue Rogier 2b, 0455274052	c. 128.100,00 €	intervention dans les frais d'organisation de l'édition 2017 des Francofolies de Spa	13/06/2013
77203/33202	BELGOMANIA asbl, 4900 Spa, Rue Rogier 2b, 0455274052	3.358,50 €	intervention dans les frais de gestion des déchets issus de l'activité commerciale lors de l'édition 2017 des Francofolies	-
79090/33201	CERCLE DE LIBRE PENSEE - LA RAISON asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 204, 0461277857	1.150,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
83304/33202	ENTREVUES, CHIENS GUIDES ET MOBILITE asbl, 4000 Liège, Rue Monulphe 78, 0462329120	100,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
835/33203	BADABOUM asbl, 4900 Spa, Rue du Waux-Hall 39, 0882030601	c. 8.100,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	04/12/2006 27/01/2012
84010/12402	QUARTIER DU TENNIS asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 88, 0894504504	500,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	22/12/2014
84010/12402	COMITE DE QUARTIER DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 59, 0474551714	1.000,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	22/12/2014
84011/12402	COMITE DE QUARTIER DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 59, 0474551714	7.400,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	22/12/2014
84401/33202	CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE asbl, 4800 Verviers, Rue des Martyrs 44, 0415608673	700,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
84405/33202	SPA INSERTION SOCIALE - LES HIRONDELLES asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 8, 0441372467	2.325,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-

87102/33202	FONDATION CONTRE LE CANCER, fondation d'utilité publique, 1030 Schaerbeek, Chaussée de Louvain 479, 0873268432	50,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
87103/33202	OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE établissement public - CONSULTATION DES NOURRISSONS, Mme Marie-Laure GAIDE-CHEVRONNAY, 4900 Spa, Boulevard Chapman 11	600,00 €	intervention dans les frais liés aux consultations de nourrissons organisées dans les locaux sis boulevard Chapman n° 11 à Spa	-
87104/33202	LIGUE BELGE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES COMMUNAUTE FRANCAISE asbl, 5100 Namur, Rue des Linottes 6, 0424264043	100,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
87105/33202	PLATE-FORME DE SOINS PALLIATIFS DE L'EST FRANCOPHONE asbl, 4800 Verviers, Rue de la Marne 4, 0458867507	100,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	-
879/33201	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE asbl, 4800 Verviers, Place du Marché 55, 0851101358	2.703,00 €	intervention dans les frais ordinaires de fonctionnement	27/09/2016

Indexation des subventions :

- ROYAL TENNIS CLUB DE SPA : subvention de 1.250 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année en cours (indice de référence avril 2007 = 106,26 / base 2004 = 100).
- BELGOMANIA : subvention de 120.100 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours (indice de référence janvier 2012 = 118,25 / base 2004 = 100).
- BADABOUM : subvention de 7.500 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année en cours (indice de référence avril 2011 = 117,20 / base 2004 = 100).

Indexation des subventions :

- ROYAL TENNIS CLUB DE SPA : subvention de 1.250 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année en cours (indice de référence avril 2007 = 106,26 / base 2004 = 100).
- BELGOMANIA : subvention de 120.100 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours (indice de référence janvier 2012 = 118,25 / base 2004 = 100).
- BADABOUM : subvention de 7.500 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année en cours
(indice de référence avril 2011 = 117,20 / base 2004 = 100).

B. SUBVENTIONS INDIRECTES EN NUMERAIRE

Article	Bénéficiaire	Montant	Utilisation	Convention
764/12601	BUDO SPA asbl, 4900 Spa, Rue Renesse 28, 0431350189	1.520,00 €	prise en charge des dépenses faites pour	-

764/12601	CONFRERIE DES ARCHERS SPADOIS asbl, 4900 Spa, Chemin Maron 1, 0825600751	2.850,00 €	l'occupation, par le club sportif, des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz en 2017 dans le cadre de la pratique d'activités sportives	-
764/12601	HANKOOK SPA A.J.S. asbl, 4900 Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 1 boite 2, 0600838883	1.900,00 €		-
764/12601	HERMATHENAE SPA BADMINTON CLUB, association de fait, M. Jérémy LECLERE, 4845 Jalhay, Rue de l'Ecole 21	3.800,00 €		-
764/12601	JU-JITSU SPA, association de fait, M. Marc DEMARET, 4900 Spa, Bérinzenne 2	950,00 €		-
764/12601	KARATE CLUB SPA, association de fait, M. Michel BONHOMME, 4845 Jalhay, Stockay 18f	1.900,00 €		-
764/12601	MULTISPORTS FOR FUN asbl, 4900 Spa, Rue de la Sauvenière 112, 0824376373	800,00 €		-
764/12601	ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395	570,00 €		-
764/12601	ROYAL JUDO CLUB KODOKAN SPADOIS asbl, 4900 Spa, Rue Fraikin 18, 0407893611	1.615,00 €		-
764/12601	ROYAL SPA BASKET CLUB asbl, 4900 Spa, Boulevard Rener 57, 0412716291	30.400,00 €		-
764/12601	SPA FRAINEUSE VOLLEY CLUB, association de fait, M. Michel LOPPE, 4845 Jalhay, Chemin des Halleux 106	11.400,00 €		-
764/12601	TAÏ CHI CHUAN SPA, association de fait, M. Jacques LAMBERT, 4987 Stoumont, Moulin du Ruy 17/2	1.605,00 €		-
764/12601	CERCLE ROYAL DE NATATION DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 9, 0872485702	4.000,00 €	prise en charge des dépenses faites pour l'occupation, par le club sportif, des bassins de natation (RCA VILLE DE SPA) en 2017 dans le cadre des cours dispensés aux enfants en dehors des heures d'ouverture de la piscine	-
764/12601	ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395	3.530,00 €	prise en charge des dépenses faites pour l'occupation, par le club sportif, des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) en	-
764/12601	ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0506858751	1.000,00 €		-

764/12601	SPA FORMATION FOOTBALL DES JEUNES asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0501563046	1.300,00 €	2017 dans le cadre de la pratique d'activités sportives	-

Montant = crédit maximal de l'intervention financière en 2017.

C. PRIMES ET AIDES OCTROYEES AUX PARTICULIERS

Article	Bénéficiaire	Montant	Utilisation	Règlement
734/33101	DIVERS BENEFICIAIRES	2.700,00 €	intervention dans le droit d'inscription des élèves fréquentant l'enseignement artistique à horaire réduit	10/10/1997 07/05/2004
780/33101		7.700,00 €	intervention dans les frais de loisirs des personnes atteintes d'un handicap d'au moins 80 pour cent	19/12/2008
844/33203		100,00 €	primes octroyées aux personnes autorisées au 01/01/2017 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance à accueillir des enfants à domicile	-
84401/33101		4.800,00 €	primes de naissance ou d'adoption	06/04/2001 07/05/2004
930/33101		14.950,00 €	primes à la restauration de façades	20/10/1989 11/05/1990 30/06/2006 26/02/2010 07/10/2011
93001/33101		2.500,00 €	primes à l'installation d'un chauffe-eau solaire	26/11/2004 12/06/2009 07/05/2010 08/04/2011 05/11/2012
93004/33101		4.000,00 €	primes à l'isolation des toitures ou des combles	04/02/2014

Montant = crédit maximal de l'intervention financière en 2017.
Accueillantes d'enfants à domicile (subvention de 20 EUR par accueillante) : Mme Véronique BOURGEOIS-WYAIME, 4900 Spa, Avenue Prof. Henrijean 40, 65082533446 ; Mme Florie CECIUS dit JEHIN-NOENS, 4900 Spa, Préfayhai 41, 86080913205 ; Mme Mélody SOUGNE-FARNIR, 4900 Spa, Rue des Wêdes 9, 86030626425 ; Mme Chloé MÜLLER, 4900 Spa, Rue Collin Leloup 13/1, 82071613886 ; Mme Christine VERCRUYSSEN-MOUCHART, 4900 Spa, Rue des Boutons d'Or 54, 59122814052.
Montant = crédit maximal de l'intervention financière en 2017.
Accueillantes d'enfants à domicile (subvention de 20 EUR par accueillante) : Mme Véronique BOURGEOIS-WYAIME, 4900 Spa, Avenue Prof. Henrijean 40, 65082533446 ; Mme Florie CECIUS dit JEHIN-NOENS, 4900 Spa, Préfayhai 41, 86080913205 ; Mme Mélody SOUGNE-FARNIR, 4900 Spa, Rue des Wêdes 9, 86030626425 ; Mme Chloé MÜLLER, 4900 Spa, Rue Collin Leloup 13/1, 82071613886 ; Mme Christine VERCRUYSSEN-MOUCHART, 4900 Spa, Rue des Boutons d'Or 54, 59122814052.

D. SUBVENTIONS EN NATURE

Article	Bénéficiaire	Montant	Utilisation	Convention
762	CENTRE JEUNES DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 6, 0443969394	c. 40.000,00 €	prise en charge des coûts salariaux du personnel mis à disposition en	22/01/2013

			2017 (un agent équivalent temps plein)	
762	CENTRE CULTUREL DE SPA-JALHAY-STOUMONT asbl, 4900 Spa, Rue Servais 8, 0448084075	c. 320.000,00 €	prise en charge des coûts salariaux du personnel mis à disposition en 2017 (neuf agents équivalent temps plein)	22/01/2013
771	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISES asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344	c. 80.000,00 €	prise en charge des coûts salariaux du personnel mis à disposition en 2017 (deux agents ¾ temps)	22/01/2013

12.- Prix Francof'Art. Exercices 2017 et 2018

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Attendu que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 janvier 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis réservé (dans l'attente de l'approbation du budget communal par l'autorité de tutelle) rendu par le directeur financier le 18 janvier 2017 et joint en annexe ;
Par 18 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, Cl. BROUET, B. DEVAUX, Fr. GUYOT, F. GAZZARD, M. STASSE, N. TEFNIN, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention ;

D E C I D E

Article 1er : Il est octroyé, pour les exercices 2017 et 2018, un prix annuel de 120 EUR au lauréat du concours FRANCOF'ART. Si plusieurs lauréats sont désignés, le prix est partagé entre chacun d'eux. L'allocation tombe si le prix n'est pas attribué.
Article 2 : L'organisateur du concours communique au Collège communal avant le 31 octobre de l'année concernée le nom du lauréat et les informations nécessaires à la liquidation du prix. La liquidation intervient après la communication de ces informations.
Article 3 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense pour l'exercice 2017 sera inscrit à l'article 76206/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire ; le crédit permettant d'exécuter la dépense pour l'exercice 2018 sera prévu à l'article 76206/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

13.- Célébration de mariages en-dehors de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil communal,

Attendu que le Collège communal souhaiterait pouvoir offrir aux citoyens la possibilité de célébrer leur mariage dans un environnement autre que l'Hôtel de Ville ;
Attendu que le Code civil, en son article 75, stipule que les mariages sont célébrés à la maison communale mais permet au Conseil communal de déroger à cette obligation et de désigner sur le territoire de la Commune d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages ;

Attendu que le Collège propose de retenir le parc de Sept Heures comme lieu pour célébrer le ou les mariages fixés au 9 septembre 2017 ;

Attendu cependant que la disposition relative à la célébration des mariages à la maison communale trouve son fondement dans le caractère non mobile des actes de l'Etat-civil

A l'unanimité,

D E C I D E

De marquer son accord sur la célébration, dans le parc de 7 Heures, du ou des mariages fixés au 9 septembre 2017.

De solliciter l'autorisation du Procureur du Roi pour sortir de l'Hôtel de Ville les registres de l'Etat-civil à cette occasion.

14 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2016. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 décembre 2016.

15 Procès-verbal de la séance conjointe Ville/CPAS du 20 décembre 2016. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance conjointe Ville/CPAS du 20 décembre 2016.

16 Communications.

Le Conseil communal a pris connaissance des documents suivants :

- L'arrêté de M. le Gouverneur de la Province du 9 décembre 2016 approuvant la délibération du conseil communal du 29 novembre 2016 fixant la dotation communale 2017 à la zone de police
- L'arrêté de M. le Ministre des Pouvoirs locaux du 28 novembre 2016 approuvant les délibérations du conseil communal du 25 octobre 2016 relative à la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2017, à la taxe annuelle à charge des occupants d'immeubles bâtis qu'ils soient raccordés au réseau d'égouts, susceptibles de l'être ou non susceptibles d'y être raccordés pour les exercices 2017 à 2019, la taxe pour le stationnement des véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2017 à 2019

Interpellations des conseillers communaux :

A.Interpellation de Mme J.DETHIER et M. Fr.GAZZARD

Un projet de construction de 70 logements sur une propriété avenue Léopold a été présenté récemment. Pensez-vous qu'un projet de ce type est compatible par son ampleur avec la protection des villas spadoises, éléments de la ville qui fait partie du projet UNESCO ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que ce quartier de Spa ne subisse la même pression immobilière que les terrains situés entre Balmoral et Tiège sur la commune de Jalhay ?

B.Interpellation de M. Cl. BROUET au nom du groupe ECOLO

1) Intercommunale Publifin

Comme vous le savez depuis le début de la législature, je m'abstiens lors des votes pour les points de l'ordre du jour des intercommunales car nous ne connaissons pas les émoluments des responsables, l'actualité me donne raison.
Concernant Publifin, je suis scandalisé des agissements et surtout des conséquences que cela va entrainer auprès des citoyens au niveau de nos engagements politiques respectifs.
De plus, cela fait la part belle aux populistes de tout bord et cela salit notre travail de conseillers communaux car pour les gens nous sommes tous les mêmes, ce qui n'est pas le cas. Nos jetons de présence sont dérisoires par rapport au travail effectué dans tous les autres organes de gestion de la commune.
Quand nous voyons chacun notre facture d'électricité et/ou de gaz, les montants que nous payions aux distributeurs, on comprend maintenant les montants élevés.
Je propose que nous réfléchissons ensemble sur un message à communiquer par nos représentants vers cette intercommunale en tant que conseillers communaux.

2) Enquête : « vers une politique locale jeunesse plus participative

Pouvez-vous m'expliquer comment vous avez procédé pour faire connaitre aux jeunes cette enquête et quels sont les résultats obtenus de même que le coût de cette initiative.
Je me permets de vous reposer ma proposition de jadis de la création d'un conseil consultatif et d'avis de la jeunesse pour des jeunes de 16 à 25 ans.

3) Véhicule du CPAS de Spa - publicité

N'ayant pas de représentant au CPAS, j'ai demandé à un collègue de l'opposition de s'informer auprès du conseil du CPAS et la réponse qu'il m'a apportée me laisse pantois et furieux, cela ajouté à l'ambiance actuelle, cela fait trop.
De plus, l'endroit de l'envoi laisse penser que les responsables du CPAS sont à la Côte d'Azur et que le courrier est envoyé aux frais du citoyen.
Pouvez-vous m'informer de la suite donnée à ce dossier (voir pièce en annexe)

4) Liaison vélo Spa - Theux

En lisant la presse, j'ai appris que Mathieu Daele, député Écolo a interpellé l'échevin du Tourisme de Theux au sujet de la liaison cyclable entre les communes de Spa et de Theux et du système de transport en voitures proposé par Spa.
«Dans un article paru la semaine dernière, l'échevin de la Mobilité de Spa explique vouloir mettre en place un système de voitures qui transporteraient les touristes avec leurs vélos jusqu'au point haut. Ils redescendraient jusqu'au point où on les a chargés. Un peu comme le kayak. Est-ce que c'est simplement une idée qui vient de Spa ou y a-t-il eu un accord entre la Commune et nos voisins à ce propos?», demande celui-ci.
Car, pour les verts, cette idée est loin d'être idéale. *«Nous pensons que l'aide qui nous est octroyée doit servir à la création d'une infrastructure et non à l'achat de véhicules et autres pour les touristes».*
Un point de vue que partage aussi l'échevin du Tourisme theutois, Alex Lodez. *«**Il n'y a pas eu de concertation avec l'échevin du Tourisme spadois à ce propos.** Charles Gardier est informé du fait que nous travaillons sur l'arrivée au niveau de l'avenue Reine Astrid. J'ai été aussi étonné que toi de la méthodologie envisagée. D'autant qu'en 2016, nous avons reçu, Spa comme Theux, un subside pour acheter des vélos électriques et un système de vélos automatique à louer.»*
Il est consternant d'apprendre que Spa joue cavalier seul surtout que la majorité est la même ! Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de coordination entre les Echevins, cela me parait difficile de comprendre ?

Pouvez-vous me dire si vous allez prendre contact avec votre collègue de Theux pour envisager une collaboration différente que le système de voitures envisagé ?

C.Interpellation du groupe OSONS SPA

1. Ces derniers jours, nous avons été interpellés par de nombreux commerçants inquiets après avoir reçu un courrier posté depuis Nice, Côte d'Azur, concernant la mise en service d'un véhicule au niveau du CPAS de Spa. Ce courrier n'est pas signé en original par le Président et la Directrice Générale du CPAS. Les destinataires de ce courrier pensent qu'il s'agit d'une escroquerie et n'entendent vraisemblablement pas y réserver de suite ou, en tout cas, de ne pas y répondre favorablement.
Le Président du CPAS peut-il nous expliquer ce qui s'est passé ?
Des mesures ont-elles été prises pour régler ce problème ?
Il nous semble en effet impératif de réagir, pour éviter d'écorner l'image de la ville...

2. Le scandale PUBLIFIN a suscité de nombreuses réactions dans la classe politique, médiatique et académique. Certains experts ont dénoncé une surévaluation du coût de l'énergie pour compenser les pertes d'autres divisions du groupe dont cette intercommunale fait partie.
Quelle est la position du Collège quant aux révélations apportées par cette affaire ?
Pouvez-vous nous assurer que les Spadois paient le juste prix pour leur fourniture en énergie (gaz et électricité) ?

3. Lors du dernier conseil communal, vous nous avez assuré que la ville ne sera pas impliquée financièrement si l'organisateur du Spa Tribute Festival accusait un éventuel déficit, alors que celui-ci ne sera plus gratuit pour les Spadois…
Qui est cet organisateur ? Quelles garanties a-t-il apportées pour assurer le respect de ses engagements ?
Pouvons-nous consulter la convention établie entre la ville ou la RCA et l'organisateur du Spa Tribute Festival ?

4. Pouvez-vous nous nous apporter des informations sur le projet de liaison cyclable entre Spa et Theux ? Pourquoi n'est-il pas possible d'envisager une voie cyclable ? Pour quelles raisons privilégiez-vous la liaison par véhicule automobile ? Pourquoi avons-nous pu lire dans la presse que l'Echevin du Tourisme de Theux, Monsieur Alex Lodez, regrette qu'il n'y ait pas de concertation avec l'Echevin du tourisme Spadois et n'envisage pas la même solution que vous ?

Réponses apportées par le Collège communal :
A noter qu'en raison de la similitude de certaines questions, le Collège communal ne formulera qu'une seule réponse qui s'adressera aux différents interpellants.

Interpellation relative à la construction de logements à Balmoral

M. BRAY explique que ce projet a fait l'objet d'une présentation ce 11 janvier dans le cadre de l'étude d'incidence.
Ce projet est effectivement inclus dans le périmètre UNESCO. Ce projet a pour but de promotionner l'image de Spa mais il ne peut pas être un prétexte à tout développement foncier.
M. GAZZARD critique surtout le souci de rentabilisation de la part du promoteur
M. BRAY insiste sur le fait qu'il s'agira d'appartements de haut standing

Interpellations relatives au véhicule du CPAS

M. MARECHAL rappelle qu'il ne s'agit pas de la première démarche de ce type. Le but ici est de doter le CPAS d'un véhicule pour aider au transport des personnes à mobilité réduite et qui permettrait également le transport de mobilier provenant de la chouette boutique. C'est la raison pour laquelle le CPAS a lancé un marché public pour trouver un partenaire qui mettrait un véhicule à disposition tout en se finançant par le sponsoring de commerçants. La société VISIOCOM a présenté un dossier. Elle a

proposé d'expédier elle-même le courrier de démarchage vers les commerçants. La société a rédigé le courrier et ayant scanné les signatures du président et de la directrice générale sur une autre correspondance, les a copiées sur le courrier destiné au commerçant. La société VISIOCOM disposant d'un siège en France, le courrier a donc été expédié de là-bas. Le CPAS a réagi à cette pratique et a exigé de Visiocom qu'elle adresse aux commerçants un courrier explicatif. MM. Libert et Brouet réagissent à cette explication ; ils ne peuvent pas admettre cette pratique ; même avec une lettre d'excuse cette attitude mène à une perte de confiance envers la société.

Interpellations relatives à PUBLIFIN

M. JANSSEN ayant tout récemment été désigné comme délégué à cette intercommunale, il s'intéressera tout particulièrement à cette question et notamment l'incidence sur le coût de l'énergie.

M. BROUET tient à rappeler qu'il s'abstient systématiquement lors du vote des ordres du jour des intercommunales (Aqualis et Heures Claires exceptés). Il se déclare scandalisé par ces pratiques qui jettent le discrédit sur l'ensemble du monde politique.

M. le Bourgmestre partage cet avis, il rappelle qu'en ce qui concerne les Heures Claires, le président pourrait prétendre à une indemnité de 10.000 €/an et le vice-président à 7.500 €/an mais que ni l'un ni l'autre ne la perçoive. Mme DELETTRE ajoute qu'il en est de même à Aqualis, seuls des jetons de présence sont alloués.

M. MATHY expose la situation de la commune en matière énergétique :

- en ce qui concerne l'électricité, les prix sont répartis entre la production/fourniture pour lesquelles la commune a conclu une convention avec FINIMO ; en 2017 le fournisseur est LAMPIRIS pour la haute tension et LUMINUS pour l'éclairage public

La distribution est quant à elle assurée par ORES.

PUBLIFIN n'intervient donc pas à Spa

Il tient à souligner que le prix de la production/fourniture n'augmente pas beaucoup, ce qui provoque la haute des prix est la distribution qui est entre les mains des intercommunales.

- en ce qui concerne le gaz, le fournisseur pour 2017 est la société ENI et pour 2018 la société LAMPIRIS, la distribution est assurée par la société RESA filiale de PUBLIFIN

M. MATHY estime que les tous les partis doivent intervenir auprès des intercommunales aux fins d'obtenir une gestion correcte de la distribution.

Pour M. JURION le problème provient du fait que la société NETHYS a développé une série d'activités qui n'avaient plus rien à voir avec les communes.

Au niveau de notre commune, il conviendrait dans un premier temps d'établir le cadastre des intercommunales dont elle fait partie afin de connaître le coût de la participation communale (en ce compris les garanties d'emprunts), les services apportés à la ville ainsi que le type de mission

M. le Bourgmestre propose de réunir une commission des finances à ce sujet qui sera chargée également d'examiner la proposition de motion déposée par M. BROUET.

Interpellation relative à la liaison vélo Spa-Theux

M. BRAY rappelle qu'un subside de 300.000 € a été alloué pour le projet de liaison Aywaille-Spa-Theux-Pepinster-Olne-Herve. Il souligne que ce subside ne concerne que les infrastructures c'est à dire les aménagements de voirie à réaliser. Compte tenu du faible montant du budget alloué en termes de coût de réfection de voirie, il apparaît important de proposer des tronçons en bon état et d'affecter le subside à des tronçons prioritaires.

Quant à la déclaration de l'échevin du Tourisme de Theux sur l'absence de concertation avec son homologue spadois, le Collège s'en étonne dans la mesure où la proposition d'envisager une liaison via un transport par véhicules a été proposée par les communes de Spa, Theux et Pepinster à l'issue d'une rencontre de leurs représentants en date du 25 mai 2016

Une nouvelle rencontre sera programmée sur cette question.

Interpellation relative au SPA TRIBUTE

M.GARDIER précise que la convention entre la RCA et les organisateurs n'est pas encore signée. Une rencontre est prévue tout prochainement entre les deux parties.

Interpellation relative à l'enquête « vers une politique locale jeunesse plus participative »

M. GARDIER fait le point sur ce dossier :

A la suite d'un appel à projets, 17 communes dont Spa, ont été retenues en qualité de communes pilotes. Ce projet a un double objectif : d'une part favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d'une visée émancipatrice qui considère le jeune comme une ressource, et d'autre part, privilégier la participation active des jeunes, directement ou par des processus de participation interne aux associations, aux décisions qui les concernent.

Les acteurs du projet sont : L'acteur public, soit la Ville représentée par l'échevin de la jeunesse, l'acteur privé, à savoir les associations ou structures informelles qui touchent les jeunes dont le représentant est Jean-Marc Blavier, coordinateur du Centre Jeunes, la personne-relais, à savoir une personne neutre qui accompagne la démarche de concertation entre les acteurs publics et les acteurs privés, en l'occurrence, Emmanuel Barth, Chef de Projet au Plan de Cohésion Sociale.

Le processus est le suivant :

1. Etablir un diagnostic partagé (Débuté fin décembre 2016)
2. Croiser les regards (Fin février et mars 2017)
3. Prioriser et concrétiser les enjeux dans un plan d'action (avril-juin 2017)
4. Établir une charte, un pacte de citoyenneté (pour septembre 2017)

Quant aux jeunes, il est déterminé qu'il s'agit de 12-26 ans, mais que l'âge est, en fait, élargi jusqu'à 30 ans.

Au niveau des techniques utilisées pour informer du projet et diffuser l'enquête, il s'agit d'un travail de terrain auprès des jeunes fréquentant le Centre Jeunes, de returns à l'occasion de la dernière Commission de la Jeunesse, de contacts en live et envoi du questionnaire aux différents acteurs de jeunesse ou travaillant entre autres avec ce public (Académie, Bibliothèque/Ludothèque, mouvements de jeunesse, clubs sportifs, Centre Culturel -nous renvoyant vers les résultats de leur enquête- ,C.P.A.S., Comités de quartier, Maison de l'Emploi, P.C.S. et ses partenaires, ...), de la création et de la diffusion d'une adresse mail pour les plus connectés (consultation en ligne), d'Iinterviews des acteurs et présentation à la presse du projet (en sus lien pour émettre ses idées) Journal La Meuse, Le Vlan, L'avenir..., de la diffusion sur le site internet et sur le profil Facebook de la Ville (de manière virale sur de nombreux autres profils publics et/ou privés). Une note au collège a été adressée afin de pouvoir recueillir la parole des employés actifs au sein des différents Services Communaux, dans ce domaine. Enfin par le bouche à oreille.

En ce qui concerne les résultats, le projet ayant débuté fin décembre 2016, les premiers résultats arrivent seulement. Les délais de consultation sont très courts, mais nous pouvons dépasser un peu la marge et empiéter sur la phase II. Nous nous sommes engagés à communiquer à l'issue de la phase suivante (croisement des données) aux jeunes mais aussi à l'ensemble des Spadois. Le Conseil en sera également averti.

Ce projet n'engendrera aucun coût pour la commune si ce n'est le prix des diverses copies, courriels, ...ou encore le temps consacré par les acteurs principaux (Coordinateurs, Personne-relais et Conseiller en communication) pour aller sur le terrain et/ou effectuer les différentes tâches administratives.

La proposition de créer un conseil consultatif des jeunes n'est pas oublié et que la parole des jeunes est importante (ce sont les décideurs de demain). Le recensement des témoignages permettra d'apprécier s'il s'agit d'une demande récurrente émanant des jeunes. Cela étant, depuis longtemps, il existe au Centre Jeunes, un conseil dit « des jeunes ». l'idée de créer et d'animer un Conseil Consultatif des Jeunes de Spa dans le futur pourrait être relancée en fonction des résultats des diverses enquêtes menées dans le cadre de cet appel à projet.

A la suite de ces différentes interpellations, les conseillers souhaitent obtenir des explications sur les agissements d'un habitant de Nivezé qui a planté sa tente devant l'école et a décidé de mener une grève de la faim pour dénoncer la dangerosité de l'accès à l'école de Nivezé pour les piétons.
M. BROUET pense qu'il faut avant tout veiller à ce que la situation ne s'envenime pas entre les riverains et les parents d'élèves. Il relève que les besoins en place de parking ont été sous-évalués et qu'il n'y a pas assez de dégagement ; de ce fait les enfants sont obligés de marcher sur la chaussée
M. BRAY explique que le Collège a décidé de recevoir cette personne au cours de sa prochaine séance ; il rappelle qu'à différentes reprises des courriers ont été adressés aux parents par la Direction de l'école pour les sensibiliser à ce problème ; que l'agent de quartier est également intervenu à maintes reprises. Malheureusement cette situation est commune à de nombreux établissements scolaires ; elle est provoquée en grande partie par un manque de civilité des parents.
M. BRAY précise que le Collège a décidé de recevoir cette personne au cours de sa prochaine séance en vue de tenter de trouver des pistes de solutions.

---------- o ----------

M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique.

---------- o ----------

La réunion se poursuit à huis clos.